



**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2023- 389 bis**

Publié le 22 septembre 2023

## **SOMMAIRE**

### **SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES – PRÉFECTURE DE LA RÉGION HAUTS-DE-France**

Convention de délégation entre le secrétariat général des affaires régionales (SGAR) et la direction générale des finances publiques (DGFIP)

Arrêté préfectoral portant habilitation au titre de la protection de l'environnement de l'association « conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France »

### **COUR D'APPEL DE DOUAI-SERVICE ADMINISTRATIF INTER-RÉGIONAL**

Arrêté relatif à la désignation des assesseurs de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'ordre des pharmaciens des Hauts-de-France du 25 avril 2022.

### **DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES HAUTS-DE-France**

Arrêté préfectoral fixant la composition de la commission consultative relative à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant siégeant dans la région Hauts-de-France

### **MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE ET D'AUDIT DES ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE**

Arrêté modificatif n°9 du 21 septembre 2023 portant modification des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Oise

### **DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT DES HAUTS-DE-France**

Arrêté relatif à l'autorisation des installations de quarantaine végétale

### **CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE HAUTS-DE-France**

Arrêté portant délégation permanente de signature à Monsieur Jean-Charles LAUTH, Directeur Exécutif de la CCI Locale Littoral Hauts-de-France

### **RÉGION ACADÉMIQUE HAUTS-DE-FRANCE- ACADÉMIE D'AMIENS**

Arrêté portant délégation de signature à Madame Catherine BELLET-LEMOINE, secrétaire générale de l'académie d'Amiens et Madame Sylvie GOSSET, secrétaire secrétaire générale adjointe de l'académie en charge des moyens et de l'expertise

### **DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER MANCHE EST – MER DU NORD**

Arrêté portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales

## **Convention de délégation entre le secrétariat général des affaires régionales (SGAR) et la direction générale des finances publiques (DGFIP)**

### **Entre**

Le secrétariat général pour les affaires régionales de la région des Hauts-de-France, représenté par Jérôme SEGUY en sa qualité de responsable de l'UO 348, désigné sous le terme de délégrant, d'une part,

Et la direction des services informatiques du Nord, représentée par M. Denis WATRÉ, Directeur de la Disi Nord, désignée sous le terme de « délégataire », d'autre part,

Vu le décret 2004-1085 du 14 janvier 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat et le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

### **Il est convenu ce qui suit :**

La présente convention a pour objet d'autoriser les déléataires à consommer des crédits, hors titre 2, de l'UO 0348-DP59-DD80 du programme 348 « **Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs** ».

Le délégrant confie aux déléataires, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes de l'UO 0348-DP59-DD80 du programme 348 « **Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs** » dans le cadre des crédits alloués au projet « Nouveaux espaces de travail » – achat de mobilier innovant porté par le SGC80.

### **Article 1 : Obligations du délégrant**

Le délégrant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments de suivi budgétaire dont le déléataire a besoin, sachant que la mise à disposition des crédits sur le BOP 0348-DP590 relève de la direction de l'immobilier de l'Etat, responsable du programme 348 et que la mise à disposition des crédits sur l'UO de 0348-DP59-DD80 relève du SGAR Hauts-de-France, responsable du BOP 0348-DP59

### **Article 2 : Obligations du déléataire**

Le déléataire assure ou fait assurer les actes de gestion permettant de consommer les AE et les CP, hors titre 2, de l'UO 0348-DP59-DD80 du programme 348 « **Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs** » dans le respect des règles budgétaires et comptables.

Le déléataire s'engage à fournir toutes les informations nécessaires au délégrant. Il rend compte de sa gestion au délégrant et répond à chaque demande ponctuelle du délégrant portant sur l'état d'avancement de l'exécution des crédits.

Le déléataire adresse une copie du présent document au contrôleur budgétaire et comptable ministériel près des ministères économiques et financiers dont il relève.

### **Article 3 : Modification du document**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant de droit dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire et comptable ministériel.

**Article 4 : Durée, reconduction et résiliation du document**

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est en vigueur jusqu'au 31/12/2024.

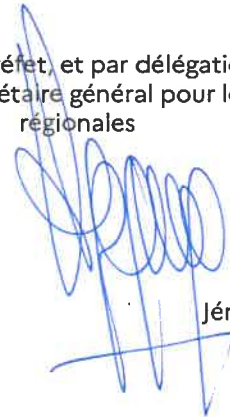
Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion par l'une des parties, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

La présente convention sera publiée au *Bulletin officiel* des finances publiques (BOFIP).

Fait à Amiens, le

**21 SEP. 2023**

Pour le préfet, et par délégation,  
L'adjoint au secrétaire général pour les affaires  
régionales



Jérôme SEGUY

**Arrêté préfectoral**

**portant habilitation au titre de la protection de l'environnement de l'association « conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France »**

**Le préfet de la région Hauts-de-France  
préfet du Nord**

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.141-1, L.141-3 et R.141-21 ;

Vu le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande de participation au débat sur l'environnement dans le cadre des instances consultatives ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2012 fixant les modalités d'application pour le département de la Somme de la condition prévue au 1° de l'article R.141-21 du code de l'environnement concernant les associations et fondations souhaitant participer au débat sur l'environnement dans le cadre des instances consultatives ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 août 2023 portant renouvellement d'agrément de l'association "conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France" ;

Vu les avis favorables émis par madame le procureur général près de la cour d'appel d'Amiens le 30 juin 2023 et monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Hauts-de-France le 13 juillet 2023 ;

Considérant ce qui suit :

1. l'association "conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France" est agréée au titre de la protection de l'environnement, dans le cadre géographique régional, par arrêté préfectoral du 4 août 2023 ;

2. par ses statuts et son activité, l'association "conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France" démontre qu'elle exerce une activité statutaire dans le domaine de la protection du patrimoine naturel régional conformément à l'article L. 141-1 du code de l'environnement et justifie d'une expérience et de savoir reconnus illustrés par des publications et activités opérationnelles ;

3. Le fonctionnement de l'association est conforme à ses statuts, présentant des garanties permettant l'information de ses membres et leur participation effective à la gestion et des garanties de régularité en matière financière et comptable ;
4. l'association exerce une activité non lucrative et sa gestion est démocratique et désintéressée ;
5. l'association "conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France" exerce son activité sur l'ensemble de la région et comptabilise, en 2022, 1600 adhérents répartis sur les cinq départements, nombre suffisant de membres au regard du cadre sollicité ;
6. l'association "conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France" justifie des conditions régies par l'article R.141-21 du code de l'environnement ;

Sur proposition du préfet de la Somme ;

## ARRÊTE

### Article 1 : objet

L'association "conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France" dont le siège social est situé 1 place Ginkgo, 80 480 DURY, est habilitée dans le cadre géographique régional, à participer au débat sur l'environnement dans le cadre d'instances consultatives.

L'habilitation est délivrée pour une durée de cinq ans renouvelable, à compter de la date du présent arrêté.

### Article 2 : délais et voies et recours

Un recours peut être formé contre la présente décision auprès du tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59 000 LILLE, le cas échéant par le biais de l'application « télérécourse citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### Article 3 : exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales (SGAR) de la région Hauts-de-France, madame le procureur général près la cour d'appel d'Amiens, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France (DREAL) et la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France et notifié à l'association "conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France".

Pour le Préfet et par délégation  
le secrétaire général  
pour les affaires régionales

Jean-Gabriel DELACROY

Lille, le 21 SEP. 2023

Georges-François LECLERC

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.hauts-de-france.gouv.fr](http://www.hauts-de-france.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf](https://linkedin.com/company/prefethdf)

La Conseillère d'Etat, Présidente

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 145-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2013-547 du 26 juin 2013 relatif à l'organisation et au fonctionnement des juridictions du contentieux du contrôle technique des professions de santé ;

Vu les désignations faites par le Conseil régional de l'ordre des pharmaciens des Hauts-de-France, la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés et le Régime de protection sociale agricole ;

### **ARRETE**

**Article 1er** : l'arrêté relatif à la désignation des assesseurs de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'ordre des pharmaciens des Hauts-de-France du 25 avril 2022 est modifié ainsi qu'il suit. Sont nommés assesseurs de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'ordre des pharmaciens des Hauts-de-France :

#### **Représentants du conseil régional de l'ordre des pharmaciens :**

##### Assesseurs titulaires :

- Mme Céline ACCARD – pharmacien titulaire d'officine – 31 rue des Grives – 60600 BREUIL Le Vert
- M. Robert BROUTIN – pharmacien titulaire d'officine – 31 rue Arthur Lamendin – 62980 VERMELLES

##### Assesseurs suppléants :

- Mme Anne BOULANGER – pharmacien titulaire d'officine – 1 rue Carnot – 59155 FACHES THUMESNIL
- M. Alain DUMORTIER - pharmacien titulaire d'officine – 14 place Jean Jaurès – 62190 LILLERS
- M. Christophe POYER – pharmacien titulaire d'officine – 3 place Léon Blum – 62240 DESVRES
- M. Patrice VIGIER – pharmacien titulaire d'officine – 89 rue du Maréchal Leclerc – 59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE

**Représentants des organismes d'assurance-maladie du régime général et du régime de protection sociale agricole :**

Assesseurs titulaires :

- Dr Thierry GAILLARD – pharmacien conseil – direction régionale du service médical de Bretagne
  
- Dr Dominique SOULE DE LAFONT - pharmacien conseil – direction régionale du service médical d'Ile de France

Assesseur suppléant :

- Dr Nathan ELMKAYES – pharmacien conseil – direction régionale de service médical d'Ile de France.

**Article 2** : Le présent arrêté sera notifié au conseil régional de l'ordre des pharmaciens des Hauts-de-France, à la Caisse nationale d'assurance maladie et à la Mutualité sociale agricole et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-France.

Fait à Douai, le 14 septembre 2023

*L. Massias*

Nathalie MASSIAS





**Arrêté préfectoral fixant la composition de la commission consultative relative à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant siégeant dans la région Hauts-de-France**

**Vu** le règlement (UE) n°615/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 107 et 108 du traité ;

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 21 ;

**Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des décisions administratives individuelles ;

**Vu** le décret n°2009-633 du 6 juin 2009 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de la culture et de la communication ;

**Vu** le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

**Vu** le décret n°2014-411 du 16 avril 2014 relatif aux attributions du ministre de la culture et de la communication ;

**Vu** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret n°2015-641 du 8 juin 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant ;

**Vu** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

**Vu** le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

**Vu** le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

**Vu** l'arrêté du 22 décembre 2015 du ministère de la culture et de la communication relatif aux conditions d'attribution et aux modalités de présentation des demandes d'aides déconcentrées au spectacle vivant ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 2 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hilaire MULTON en qualité de directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France à compter du 1er décembre 2020 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 30 mars 2023 portant délégation de signature à Monsieur Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France ;

**Vu** l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

**Vu** la circulaire du 4 mai 2016 du ministère de la culture et de la communication relative aux conditions d'attribution et aux modalités de présentation des demandes d'aides déconcentrées au spectacle vivant ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles de la région Hauts-de-France ;

## **ARRÊTE**

### Article 1 -

La commission consultative régionale relative à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant est composée de trois collèges compétents en fonction des domaines artistiques concernés :

- collège danse,
- collège musique,
- collège théâtre, arts de la rue et arts du cirque.

Cette commission est présidée par le préfet de région ou son représentant.

Les membres sont nommés pour une période de 2 ans, soit 2024 et 2025, sans pouvoir exercer plus de deux mandats consécutifs quel que soit le collège.

La commission se réunit au moins une fois par an par collège.

### Article 2 -

Sont nommés membres du collège danse :

Madame Célia BERNARD

Secrétaire générale du Gymnase – Centre de développement chorégraphique national (CDCN) – Roubaix (59)

Monsieur Malik ROUZOUKI

Responsable des résidences et de la coordination artistique – Centre chorégraphique national (CCN) Roubaix (59)

Monsieur Olivier CLARGÉ

Enseignant activités artistiques et gymniques STAPS/UPJV – Amiens (80) ancien danseur professionnel et chorégraphe

Madame Maria-Carmela MINI

Directrice – Latitudes contemporaines – Lille (59)

Madame Nathalie LE CORRE

Directrice – Espace Pasolini (AFA) – Valenciennes (59)

Monsieur Christophe MARQUIS

Directeur – l'Échangeur, centre de développement chorégraphique national (CDCN) – Château-Thierry (02)

Madame Nacéra NAKIB

Directrice – le Trait d'Union – Amiens (80)

Madame Céline LUC

Coordinatrice pour les petites scènes ouvertes – administratrice de la compagnie la Ruse – Lille (59)

Monsieur Farid BERKI

Chorégraphie – compagnie Melting Spot – Lille (59)

Monsieur Xavier CROCI

Directeur – Théâtre du Beauvaisis scène nationale – Beauvais (60)

Monsieur Dominique BOIVIN

Directeur artistique Beau Geste – co-directeur théâtre de l'Arsenal – Val-de-Reuil (27)

Madame Lucie BRIERE

Directrice – Conservatoire à rayonnement communal – Saint Étienne du Rouvray (76)

Madame Isabelle QUILICI

Chargée de mission actions éducatives – Evreux (27)

Madame Katell BIDON

Directrice – Théâtre de la Renaissance – Mondeville (14)

Monsieur Vincent JEAN

Directeur – Chorège, centre de développement chorégraphique national (CDCN) Falaise Normandie – Falaise (14)

Monsieur Fouad BOUSSOUF

Directeur – le Phare, centre chorégraphique national (CCN) – Le Havre (76)

Madame Corrine DELAIRE

Enseignante – lycée François 1<sup>er</sup> – Le Havre (76)

Monsieur Pierre RENARD

Production manager- Traumabar und Kino – Berlin (Allemagne)

Madame Céline CARPENTIER

Chargée de l'action culturelle – Théâtre de l'Étincelle – Rouen (76)

### Article 3 -

Sont nommés membres du collège musique :

Madame Ambre CASSINI

Directrice – la Gange à musique, scène de musiques actuelles (SMAC) – Creil (60)

Madame Isaline CLAEYS

Dramaturge / programmation – Ensemble Vox Luminis – Bruxelles (Belgique)

Madame Delphine TISSOT  
Musicienne et administratrice des Siècles – Lille (59)

Madame Marion DUMOULIN  
Adjointe à la direction artistique des Concerts de Poche – Fericy (77)

Monsieur Bertrand LANCIAUX  
Responsable pédagogique – École supérieur de musique et danse (ESMD) – Roubaix (59)

Monsieur Jérôme GIERSE  
Directeur et programmeur – Bozar – Bruxelles (Belgique)

Monsieur Fabio SINACOLI  
Programmeur artistique – Orchestre national de Lille – Lille (59)

Madame Chloé VAN HOORDE  
Régisseuse – Orchestre de Picardie – Amiens (80)

Madame Anne-Marie LECLERC  
Chargée de la coordination et de l'expertise des projets artistiques professionnels – 9-9 Bis – Oignies (62)

Monsieur Ghislain LEROY  
Directeur du conservatoire à rayonnement départemental de Valenciennes – Valenciennes (59)

Monsieur Simon HUVER  
Développeur d'artiste – Believe music – Paris (75)

Monsieur Stéphane FRIMAT  
Directeur du Vivat – scène pluridisciplinaire – Armentières(59)

Madame Manon CHEVALIER  
Programmatrice – Cave aux poètes – Roubaix (59)

Madame Adélaïde STROESSER  
Enseignante et cheffe de chœur (62)

Monsieur Kasper TOEPLITZ  
Compositeur et artiste associé – Art Zoyd – Valenciennes (59)

#### Article 4 -

Sont nommés membres du collège théâtre, arts de la rue et arts du cirque :

Madame Aude VAQUETTE  
Directrice – Scène d'Abbeville (80)

Monsieur Cédric GOURMELON  
Directeur – Comédie de Béthune, centre dramatique national (CDN) – Béthune(62)

Monsieur Julien CARREL  
Secrétaire général – Phénix, scène nationale – Valenciennes (59)

Madame Marine BACHELOT NGUYEN  
Autrice et metteuse en scène – Compagnie Lumière d'août – Rennes (35)

Monsieur Ikkal BENKHALFALLAH

Directeur – Safran scène conventionnée – Amiens (80)

Madame Anne LEVY

Directrice – Théâtre du Chevalet, scène conventionnée – Noyon (60)

Monsieur Philippe MACRET

Directeur délégué aux projets arts d'espace public– Cirque Jules Verne, pôle national cirque et arts de la rue (PNCAR) – Amiens (80)

Madame Caroline LOZÉ

Directrice de production déléguée au projet artistique – Théâtre du Nord, centre dramatique national (CDN) – Lille (59)

Madame Virginie FOUCAULT

Directrice – Boulon, centre national des arts de la rue et espace public (CNAREP) – Vieux-Condé (59)

Madame Audrey ARDIET

Directrice – Rose des Vents, scène nationale – Villeneuve-d'Ascq (59)

Madame Charlotte GOASGUEN

Directrice – Centre culturel Léo Lagrange – Amiens (59)

Monsieur Benoit DELAQUAIZE

Direction artistique et des productions – Maison de la culture d'Amiens, scène nationale – Amiens (80)

Monsieur Antoine SIMIENSKI

Secrétaire général – Manège, scène nationale – Maubeuge (59)

Monsieur Grégory VANDAELE

Directeur – Grand Bleu, scène conventionnée d'intérêt national (SCIN) – Lille (59)

Madame Stanka PAVLOVA

Responsable artistique – Compagnie Zapoï – Valenciennes (59)

Monsieur Laurent HATAT

Directeur artistique – Compagnie Anima motrix – Lille (59)

Madame Fatima BENDIF

Directrice MCL Gauchy, scène conventionnée d'intérêt national (SCIN) – Gauchy(02)

Monsieur Vincent REVERTE

Directeur artistique – Compagnie le Tour du cadran – Pont Sainte Maxence (60)

Madame Lydia CHERFAOUI

Directrice – Moulin de Chambly – Chambly (60)

Madame Mathilde GEORGET

Administratrice – Bateau Feu, scène nationale – Dunkerque (59)

Madame Patricia KAPUSTA

Vice-présidente – association ARTCENA – Chargée de cours – Lille (59)

Article 5 -

Le préfet de la région Hauts-de-France ou par délégation le directeur régional des affaires culturelles Hauts-de-France préside cette commission consultative.

Article 6 -

Les conseillers spectacle vivant de la direction régionale des affaires culturelles participent aux séances de la commission dans les domaines artistiques dont ils ont la charge, sans prendre part au vote. Ils peuvent être rapporteurs des demandes d'aide devant la commission.

La commission comprend également des représentants de l'inspection de la création artistique et des représentants de la danse, de la musique et du théâtre de la direction générale de la création artistique du ministère de la culture. Ces derniers participent aux travaux de la commission sans prendre part au vote.

Des représentants des collectivités territoriales peuvent être invités aux séances de la commission sans prendre part au vote.

Article 7 -

Conformément à l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État au ministère de la culture, les frais de déplacement et de séjour générés par la participation aux travaux de la commission régionale consultative seront pris en charge par la direction régionale des affaires culturelles de la région Hauts-de-France.

Les modalités de cette prise en charge seront conformes aux termes du décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

Article 8 -

La dépense est imputable sur les crédits du budget du ministère de la culture DRAC Hauts-de-France, exercices 2023 et 2024, programme 334 – action 5.

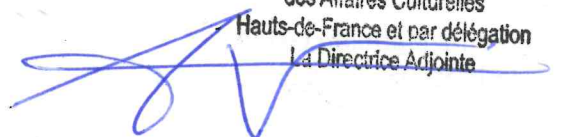
Article 9 -

Le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et notifié aux personnes intéressées.

Fait à Lille, le

15 SEP. 2023

Pour le préfet de la région Hauts-de-France  
et par délégation,  
Le directeur régional des affaires culturelles  
des Affaires Culturelles  
Hauts-de-France et par délégation  
La Directrice Adjointe



Conformément aux dispositions des articles R421-1 et 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

**ARRÊTÉ modificatif N° 9 du 21 septembre 2023  
portant modification des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Oise**

**Le ministre de la santé et de la prévention**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R.121-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise ;

Vu les arrêtés modificatifs en date des 20 avril 2022, 2 septembre 2022, 13 octobre 2022, 27 janvier 2023, 20 février 2023, 2 juin 2023, 6 juillet 2023 et 2 août 2023 ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Régis DUBOS, adjoint à la cheffe de l'antenne de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu les modifications formulées par le mouvement des entreprises de France (*MEDEF*).

**A R R Ê T É**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'arrêté ministériel du 4 avril 2022 susvisé est complété comme suit :

« Article 1

**2/ En tant que représentants des employeurs**

Sur désignation du Mouvement des Entreprises DE France (*MEDEF*)

Titulaires :

Madame Eva DOMINGUES ESTEVES LE DÛ (*en remplacement de Mme Constance GILIS*)

Suppléants :

----- (*en remplacement de Mme Eva DOMINGUES ESTEVES LE DÛ*) »

Le reste est sans changement.

**Article 2**

Le directeur de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 21 septembre 2023

Pour la Cheffe de l'antenne de Lille  
de la Mission Nationale de Contrôle et  
d'audit des organismes de sécurité sociale,  
l'adjoint



Régis DUBOS

*Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.*

**Arrêté relatif à l'autorisation des installations de quarantaine végétale**

Le préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet du Nord

Vu le règlement délégué (UE) 2019/829 de la Commission du 14 mars 2019 complétant le règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux, autorisant les États membres à prévoir des dérogations temporaires compte tenu des analyses officielles, dans un but scientifique ou pédagogique, ou à des fins d'essai, de sélection variétale ou d'amélioration génétique,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L250-2, L251-1 à L251-4 et R251-26 à R251-41,

Vu la demande de renouvellement de l'autorisation du Laboratoire Départemental d'Analyses et de Recherche situé Pôle du Griffon – 180 rue Pierre-Gilles de Gennes à Barenton-Bugny (02000) en date du 30 mai 2023,

Considérant l'avis des experts habilités pour le contrôle des travaux à des fins d'essai ou à des fins scientifiques ou pour des travaux sur les sélections variétales en date du 28 août 2023,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Hauts-de-France ;

**ARRÊTE**

Article 1er

Le Laboratoire Départemental d'Analyses et de Recherche situé à Barenton-Bugny (02000) est autorisé à réaliser des activités à but scientifique ou pédagogique, à des fins d'essai, de sélection variétale ou d'amélioration génétique pour les matériels spécifiés (organismes nuisibles, végétaux, produits végétaux ou autres objets spécifiés pour lesquels une autorisation au sens du règlement UE 2019/829 est exigée) dont la liste figure en annexe.

Article 2

L'autorisation est valable jusqu'au 24 septembre 2028. Il appartient au Laboratoire Départemental d'Analyses et de Recherche situé à Barenton-Bugny (02000) de soumettre sa demande de renouvellement d'autorisation au moins 6 mois avant la fin de son échéance.



### Article 3

Le Laboratoire Départemental d'Analyses et de Recherche situé à Barenton-Bugny (02000) est tenu d'informer la DRAAF/SRAL de tout projet de modifications apportées aux installations autorisées et qui seraient de nature à modifier les termes de cette autorisation.

### Article 4

Le Laboratoire Départemental d'Analyses et de Recherche situé à Barenton-Bugny (02000) est tenu d'informer immédiatement la DRAAF/SRAL en cas de résultats positifs d'analyse concernant les matériels spécifiés listés en annexe, si ces analyses sont réalisées en dehors du dispositif dérogatoire concernant les activités dans un but scientifique ou pédagogique, à des fins d'essai, de sélection variétale ou d'amélioration génétique.

### Article 5

L'autorisation peut être retirée ou suspendue à tout moment s'il est établi que les conditions de l'autorisation ne sont plus respectées selon les dispositions des articles R251-28 et R251-29 du Code rural et de la pêche maritime.

### Article 6

L'autorisation peut être révisée dans le cas où des modifications notables sont apportées à la réglementation susvisée ou si des arguments de nature scientifique ou technique apportent de nouveaux éléments sur les conditions de détention en quarantaine de ces matériels.

### Article 7

Le présent arrêté peut être contesté sous deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif compétent.

### Article 8

L'arrêté relatif à l'agrément des installations pour la détention et la manipulation d'organismes de quarantaine du 24 septembre 2023 est abrogé.

### Article 9

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Amiens, le

**20 SEP. 2023**

Pour le préfet de la région Hauts-de-France,  
Pour le directeur Régional de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt et par  
délégation,

**Le Directeur Régional Adjoint**

**Michel GUILLOU**

## ANNEXE

Les organismes nuisibles ou les végétaux de quarantaine que l'institution visée à l'article 1er du présent arrêté peut être autorisé à introduire, détenir ou manipuler pour des travaux à des fins d'essai ou à des fins scientifiques ou pour des travaux sur les sélections variétales sont les suivants :

Matériels	Exigences particulières
<b>Nématodes</b> : <i>Globodera pallida</i> , <i>Globodera rostochiensis</i> .	

Afin de ne pas entraver les activités de recherche, l'organisme susvisé peut être exceptionnellement autorisé à introduire des organismes nuisibles ou des végétaux de quarantaine qui ne figurent pas dans cette annexe mais qui sont nécessaires pour maintenir en vie les organismes susmentionnés pendant leur transport.

L'organisme doit faire une demande de lettre officielle d'autorisation qui sera examinée par le service régional de l'alimentation, lequel à la lumière des risques encourus autorisera ou non l'introduction de ce matériel.

L'autorisation peut être accordée si ce matériel est parfaitement confiné pendant le transport, s'il ne fait pas l'objet d'étude et s'il est détruit ou stérilisé dès son arrivée sur le lieu de détention en quarantaine.

La destruction du matériel en cause doit être immédiatement notifiée au service régional de l'alimentation. Si l'organisme souhaite répéter l'opération, il devra être obligatoirement autorisé.

## DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 9 décembre 2021, portant sur la délégation de compétence au Président de la CCI de région Hauts-de-France,

Sur proposition du Directeur Général de la CCI de région Hauts-de-France

### Décide :

De donner délégation permanente de signature à Monsieur Jean-Charles LAUTH, Directeur Exécutif de la CCI Locale Littoral Hauts-de-France, pour signer l'ensemble des actes ci-après énoncés et se rapportant à l'activité de la CCI Locale Littoral Hauts-de-France :

- **En cas d'empêchement du Président de la CCI Locale**
  - Les conventions de subvention et/ou de partenariat de toute nature à conclure entre la CCI et un organisme public ou privé local dont le champ de compétences ou les activités s'exercent dans la circonscription de la CCI Locale,
  - Les marchés de travaux lancés par la CCI d'un montant inférieur à 600 000€ HT, et tout avenant et bons de commandes s'y rapportant dans la limite des crédits inscrits au budget, et le strict respect des règles de la commande publique et de la procédure interne des achats,
  - Les marchés de fournitures et de services lancés par la CCI d'un montant inférieur à 40 000 € HT, et tout avenant et bons de commande s'y rapportant dans la limite des crédits inscrits au budget et le strict respect des règles de la commande publique et de la procédure interne des achats,
  - Les demandes de subvention ou les dossiers de candidature de la CC émis dans le cadre d'appel public à projets lancés par des organismes locaux concernant exclusivement la CCI locale,
  - Les cessions et acquisitions d'immeubles situés dans la circonscription de la CCI locale et dans le strict respect de la procédure interne Patrimoine et Investissements, et après validation des projets d'avant-contrats et d'acte définitifs par la direction juridique,
  - Les baux d'occupation du domaine privé et les conventions d'occupation du domaine public non constitutifs de droits réels consentis par la CCI locale au profit d'un preneur, les prises à bail de locaux par la CCI étant exclues de la présente délégation.

- **En matière de ressources humaines :**

- Les contrats de vacataires,
- Les actes relatifs à la mise en œuvre des sanctions disciplinaires à l'encontre de collaborateurs placés sous son autorité hiérarchique, après consultation et accord de la DRH,

La présente délégation de signature s'exerce pour une durée au plus égale au temps de la présente mandature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 14 septembre 2023



**Le Président  
Philippe HOURDAIN**



**ACADÉMIE  
D'AMIENS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## ARRÊTÉ RECTORAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AMIENS

VU l'article R421-65 du Code de l'éducation relatif à l'organisation financière des établissements publics locaux d'enseignement

VU l'article D. 222-20 du Code de l'éducation ;

VU l'arrêté du 29 juin 1987 portant délégation de pouvoir aux recteurs d'académie en matière de nomination d'agents comptables

VU l'article D222-20 du Code de l'éducation relatif à la délégation de signature du recteur à ses collaborateurs

VU l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Pierre MOYA en qualité de recteur de l'académie d'Amiens ;

VU l'arrêté de la rectrice de région académique du 1<sup>er</sup> décembre 2020 portant création d'un service interacadémique du contrôle et du conseil aux EPLE.

### ARRÊTE

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Délégation de signature est donnée à Madame Catherine BELLET-LEMOINE, secrétaire générale de l'académie d'Amiens et Madame Sylvie GOSSET, secrétaire générale adjointe de l'académie en charge des moyens et de l'expertise, à l'effet de :

- signer au nom du recteur de l'académie d'Amiens les mesures liées à la nomination des comptables ;
- signer au nom du recteur de l'académie d'Amiens les mesures liées à l'installations des comptables, aux remises de service et à tous actes et décisions nécessaires à assurer l'intérim des comptables ;
- recevoir le serment des agents comptables des établissements publics locaux d'enseignement et signer les documents afférents à cette prestation de serment.

#### **ARTICLE 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine BELLET-LEMOINE et de Madame Sylvie GOSSET, la délégation de signature sera exercée par Monsieur Christophe BASQUIN, chef du service interacadémique du contrôle et du conseil pour :

- signer au nom du recteur de l'académie d'Amiens les mesures liées l'installation des agents comptables, aux remises de service et à tous actes et décisions nécessaires à assurer l'intérim des comptables ;
- recevoir le serment des agents comptables des établissements publics locaux d'enseignement et signer les documents afférents à cette prestation de serment.

#### **ARTICLE 3 :**

Cet arrêté fera l'objet d'une parution au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 4 :**

La Secrétaire Générale de l'académie d'Amiens est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Amiens, le 20 septembre 2023**

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned above the name Pierre MOYA.

**Pierre MOYA**



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer  
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 21 Septembre 2023

**ARRÊTÉ N°156/2023**

**portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer  
Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité  
en matière d'activités maritimes et littorales**

**Le directeur interrégional de la mer  
Manche Est – Mer du Nord**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment son livre IX ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services des affaires maritimes ;

Vu le décret n°2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 66 relatif aux compétences interrégionales des préfets de région ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer et notamment son article 3 ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté de la ministre de la transition écologique et de la ministre de la mer en date du 21 août 2020 nommant Monsieur Hervé THOMAS, administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes, directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

Vu l'arrêté n° SGAR/23-048 du 25 janvier 2023 portant organisation de la direction interrégionale de la mer Manche-Est Mer du Nord ;

Vu l'arrêté n° SGAR/23-032 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activité à Monsieur Hervé THOMAS directeur interrégionale de la mer Manche Est – Mer du Nord.

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

La délégation de signature conférée aux articles 1 paragraphe a) et 2 de l'arrêté préfectoral sus-visé est accordée à :

• M. Louis COLLIN	adjoint à la cheffe du service réglementation et contrôle des activités maritimes,
• M. Cyril CZEKANSKI	chef de la mission territoriale de Boulogne-sur-Mer,
• M. Sébastien ROUX	adjoint au directeur interrégional de la mer,
• Mme Muriel ROUYER	cheffe du service formation et emploi maritimes
• Mme Sophie SANQUER	directrice interrégionale adjointe de la mer,
• M. David SELLAM	chef de la mission territoriale de Caen,

**Article 2 :**

La délégation de signature conférée à l'article 1 paragraphe b) et 3 de l'arrêté préfectoral susvisé est accordée à :

• Mme Isabelle COUDERT	secrétaire générale adjointe.
• M. Sébastien ROUX	adjoint au directeur interrégional de la mer,
• Mme Sophie SANQUER	directrice interrégionale adjointe de la mer,



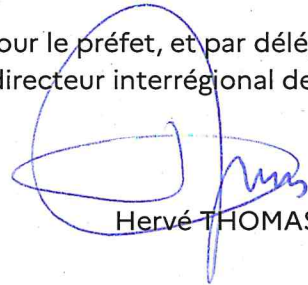
**Article 3 :**

L'arrêté 016-2023 du 31 janvier 2023 est abrogé.

**Article 4 :**

Le directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans la région Normandie ainsi que dans la région Hauts-de-France.

Pour le préfet, et par délégation  
le directeur interrégional de la mer



Hervé THOMAS

Collection des décisions

Ampliations :

SGAR NORMANDIE

Direction régionale des finances publiques de Normandie

Directions départementales des finances publiques

de la Seine-Maritime, de l'Eure, de la Manche, du Calvados et de l'Orne

Missions territoriales BL - CN -

MM. DION-MAIZIERES-ROUX-SELLAM -

Mmes COUDERT-MEZIANI-REAL-ROUYER-SANQUER - dossier